

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIIN
Commune de BILLY-BERCLAU



ARRÊTE DU MAIRE

2024-087P

**Délégation de signature
accordée à Monsieur Florian DOURLOU responsable des Services Techniques**

Le Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune la délégation de signature ;

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement des services, d'accorder une délégation de signature pour les accord techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux de voirie

Considérant que Monsieur Florian DOURLOU Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe exerce les fonctions de responsable des services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Monsieur Florian DOURLOU, fonctionnaire titulaire de la commune pour :

Les Accords Techniques Préalables fixant les conditions d'exécution des travaux de voirie

Article 2 : les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur DOURLOU Florian qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille Place Jacquemars Gielée à Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 1^{er} août 2024

Le Maire,
Steve BOSSART



Notifié le 02/08/2024